

FB/FC/PA

N°2025-73

OBJET

**LOTISSEMENT COMMUNAL A
USAGE D'HABITATION DU PLA
D'ADET -
CESSION A TITRE ONEREUX
ET BAIL AFFERENT ;
AGREMENT DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 8

Votes pour : 10

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 16 avril 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR

ABSENTS/EXCUSÉS : René DARAN (procuration à A. MIR), Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU (procuration à P. AIZIER), Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Daniel GASPA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

L'article 4 du cahier des charges du lotissement communal à usage d'habitation du Pla d'Adet dispose : « Jouissance et fin de bail : l'acquéreur jouira du terrain présentement loué ainsi et comme il avisera sous les conditions du présent cahier des charges. Il aura la faculté de louer sa construction ou d'y apporter toutes modifications compatibles avec les clauses du présent cahier des charges. Il pourra l'aliéner et se substituer à l'acquéreur qui prendra la suite du bail, aux mêmes conditions, avec l'agrément du Conseil Municipal ».

Dans le cadre de la vente consentie par la Société à responsabilité limitée dénommée TOURISME SOLEIL PYRENEEN, – 29 rue du Petit Bel-Air, 44300, Nantes – au profit de Monsieur Sechet Jérôme, portant respectivement sur les biens et droits immobiliers cadastrés section AB n° 0023 (lot n°110 dudit lotissement), il nous incombe donc d'agréer la reprise par Monsieur Sechet Jérôme – 26 route de Saint vite Lieudit «Chaux», 47370, Saint-Georges – du bail adossé à cette emprise foncière acté avec la Société dénommée TOURISME SOLEIL PYRENEEN.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ D'agréer, conformément à l'article 4 du cahier des charges du lotissement communal à usage d'habitation du Pla d'Adet, la substitution de Monsieur Sechet Jérôme dans le bail portant sur les biens et droits immobiliers cadastrés section AB n° 0023 (lot n°110 dudit lotissement), il nous incombe donc d'agréer la reprise par Monsieur Sechet Jérôme – 26 route de Saint vite Lieudit «Chaux», 47370, Saint-Georges – du bail adossé à cette emprise foncière acté avec la Société à responsabilité limitée dénommée TOURISME SOLEIL PYRENEEN,

Accusé de réception en préfecture
06121633884 20250424-2025073-25
Date de réception préfecture : 24/04/2025

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire communale,

La délibération n°2023-113, en date du 6 septembre 2023 portant sur le transfert du droit au bail lot n°110 dudit lotissement est abrogée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 14 avril 2025



Le Maire,

André MIR